



Conférence diplomatique sur la saisie conservatoire des navires

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.188/L.1
9 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



Genève, 1er mars 1999
Point 11 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE
SUR LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 1er au 12 mars 1999

Rapporteur général : M. Walter de Sa'Leitao (Brésil)

Orateurs :

Secrétaire général adjoint de la CNUCED
Directeur de la Division des relations juridiques et extérieures de l'OMI
Président de la Conférence

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification à apporter aux déclarations des délégations doit être soumise au plus tard le mercredi 17 mars 1999, à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8108
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5656/5655

INTRODUCTION

1. Ayant achevé la rédaction du projet d'articles pour une convention sur la saisie conservatoire des navires à sa neuvième session, en décembre 1996, le Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts des privilèges et hypothèques maritimes et des questions connexes a recommandé au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et au Conseil de l'Organisation maritime internationale de proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une conférence diplomatique qui aurait pour tâche d'examiner et d'adopter une convention sur la saisie conservatoire des navires sur la base du projet d'articles établi par le Groupe (voir l'annexe I du document JIGE(IX)/4-TD/B/IGE.1/4-LEG/MLM41).
2. Cette recommandation a été entérinée par le Conseil de l'OMI à sa soixante-dix-huitième session et par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED à sa quinzième réunion directive. Par sa résolution 52/182, l'Assemblée générale a approuvé la convocation de la Conférence, dont le coût devrait être couvert par le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1998-1999.
3. À sa seizième réunion directive, le Conseil du commerce et du développement a approuvé les dispositions proposées par le secrétariat de la CNUCED pour l'organisation de la Conférence diplomatique dans le document TD/B/EX(16)/4, à savoir que les secrétaires généraux de la CNUCED et de l'OMI prendraient les dispositions voulues, conformément à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale, pour convoquer la Conférence et lui soumettre toute la documentation requise, y compris un projet de règlement intérieur, ainsi que pour assurer tous les services nécessaires (TD/B/EX(16)/5, par. 12 b)).
4. La Conférence diplomatique ONU/OMI sur la saisie conservatoire des navires a eu lieu du 1er au 12 mars 1999, au Palais des Nations, à Genève.

CHAPITRE I

ÉLABORATION ET ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES (Point 8 de l'ordre du jour)

5. Pour l'examen de ce point, la Conférence était saisie de la documentation suivante :

"Projet d'articles pour une convention sur la saisie conservatoire des navires" (TD/B/IGE.1/5);

"Compilation d'observations et de propositions de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales sur le projet d'articles pour une convention sur la saisie conservatoire des navires" (A/CONF.188/3 et Add.1 à 3);

"Rapport du Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts des privilèges et hypothèques maritimes et des questions connexes sur sa neuvième session" (TD/B/IGE.1/4).

Déclarations liminaires

6. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a souligné l'importance de la coopération entre la CNUCED et l'OMI pour l'unification au niveau international des règles concernant la saisie conservatoire des navires. Les travaux de la Conférence étaient assurément d'une importance primordiale pour les milieux des transports maritimes internationaux et du commerce international, car l'actualisation des règles et règlements régissant la saisie conservatoire des navires ne pourrait que beaucoup faciliter les transports maritimes et le commerce mondial. Il était essentiel que tout nouvel instrument établisse un juste équilibre entre les intérêts des propriétaires des marchandises et les intérêts des propriétaires des navires, en garantissant à la fois la libre circulation des navires et le droit des créanciers d'obtenir une sûreté pour leurs créances. Cela pourrait ne pas être une tâche facile compte tenu des différences d'approche entre la "common law", qui autorisait la saisie conservatoire d'un navire uniquement sur présentation de certaines créances maritimes, et les systèmes issus du droit romain, qui permettaient à un créancier de demander la saisie conservatoire d'un navire au motif de créances opposable au propriétaire indépendamment de la nature de ces créances. Cet objectif ne pourrait être atteint que si un esprit de coopération et de compromis prévalait parmi les délégations. Le Secrétaire

général adjoint était convaincu que la Conférence parviendrait à adopter le texte final d'une convention sur la saisie conservatoire des navires.

7. Le **Directeur de la Division des relations juridiques et extérieures de l'Organisation maritime internationale (OMI)**, parlant au nom du Secrétaire général de l'OMI, a évoqué l'importance de l'adoption d'une nouvelle convention sur la saisie conservatoire des navires visant à assurer la sécurité du droit et de la justice dans l'intérêt des administrations, des propriétaires de navires, des propriétaires des marchandises et de toutes les parties concernées par les créances maritimes. Les différences entre le droit romain et la "common law" devaient être surmontées pour assurer, par des règles internationales universelles, la réalité de la liberté du commerce dans le domaine des transports maritimes. Le mandat figurant dans la résolution 52/182 de l'Assemblée générale exprimait clairement la volonté de parvenir à ce résultat.

8. Le **Président de la Conférence** a insisté sur l'importance de la question de la saisie conservatoire des navires pour les milieux des transports maritimes internationaux et du commerce international. Le projet de convention était le résultat d'un long travail et de la coopération des délégations et des observateurs qui avaient participé aux trois sessions au cours desquelles le Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts des privilèges et hypothèques maritimes et des questions connexes avait établi le projet. L'élaboration de tout instrument juridique international exigeait nécessairement des compromis de la part de délégations représentant des systèmes juridiques différents. Cela était particulièrement vrai pour la saisie conservatoire des navires, qui faisait l'objet d'un traitement juridique différent selon que l'on se plaçait en droit romain ou en régime de "common law".

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

9. La Conférence a été ouverte le lundi 1er mars 1999 par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED.

B. Élection du Président

(Point 2 de l'ordre du jour)

10. À sa séance plénière d'ouverture, la Conférence a élu M. Zhu Zengjie (Chine) Président.

C. Adoption du règlement intérieur

(Point 3 de l'ordre du jour)

11. À la même séance, la Conférence a adopté son règlement intérieur - document A/CONF.188/2.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

(Points 4 et 5 de l'ordre du jour)

12. À la même séance, elle a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document A/CONF.188/1. L'ordre du jour se lisait donc comme suit :

1. Ouverture de la Conférence
2. Élection du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux de la Conférence
6. Élection des autres membres du Bureau
7. Pouvoirs :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de la vérification des pouvoirs
8. Élaboration et adoption d'une convention sur la saisie conservatoire des navires
9. Examen et adoption de résolutions finales
10. Questions diverses
11. Adoption du rapport de la Conférence

13. La Conférence a en outre approuvé l'organisation des travaux proposée dans le document A/CONF.188/1. Elle a donc constitué une Grande Commission chargée d'examiner la totalité du projet d'articles, y compris le projet de

clauses finales. Elle a également constitué un Comité de rédaction chargé de rédiger les articles ou groupes d'articles sur la base des instructions reçues de la Grande Commission, à laquelle il ferait rapport. Le Comité de rédaction a également été chargé de rédiger l'Acte final et un préambule à la Convention, ces textes devant être soumis directement à la Conférence plénière.

14. Les pays ci-après ont accepté de siéger au Comité de rédaction : Algérie, Allemagne, Argentine, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Ghana, Lituanie, Mexique, Royaume-Uni, Sri Lanka, Tunisie et Turquie. Le Comité de rédaction serait toutefois ouvert à toutes les délégations intéressées.

E. Élection du Bureau
(Point 6 de l'ordre du jour)

15. À la même séance, la Conférence a élu le Bureau ci-après :

Président :	M. Zhu Zengjie	(Chine)
Président de la Grande Commission :	M. K. J. Gombrii	(Norvège)
Vice-Présidents :	Mme Ida Barinova	(Fédération de Russie)
	M. Marc Gauthier	(Canada)
	M. Eladio Pena Loza	(Panama)
	M. Luigi Rovelli	(Italie)
	M. L. K. Sheri	(Singapour)
	M. Mahmoud Bahey Eldin Ibrahim Nasrah	(Égypte)
Rapporteur général :	M. Walter de Sa'Leitao	(Brésil)

F. Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs
(Point 7 de l'ordre du jour)

16. La Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des membres ci-après : Bénin, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Haïti et Mozambique.

G. Questions diverses
(Point 10 de l'ordre du jour)

[À compléter]

H. Adoption du rapport de la Conférence
(Point 11 de l'ordre du jour)

[À compléter]
